

Dispositif de Sécurité et d'intervention h2o

H2O Antoine PLANIER
368 chemin des roseaux
40600 BISCARROSSE
06 26 91 21 29
contact@h2okite.com
siret 512 551 508 00017

Enseignement de sports nautiques et location de matériel.

Propriétaire et responsable PLANIER Antoine

SOMMAIRE

1 Installations :

- a. Situation générale
- b. Moyens de communications
- c. Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes
- d. Matériels de lutte contre l'incendie
- e. Réseau électrique
- f. Prise en compte des conditions météo
- g. Accès au club par les services de sécurité

2 Zones de navigations :

- a. Accès aux cales de mise à l'eau
- b. Chenal d'accès
- c. Matérialisation de la bandes des 300 mètres
- d. Zones d'évolution

3 Fonctionnement général du club, normes sanitaires et prévention des accidents :

- a. Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué
- b. Activités pratiquées
- c. Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau
- d. Consignes de sécurité à terre

- e. Consignes de sécurité sur l'eau

4 Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

- a. A terre
- b. Sur l'eau

5 Conduite à tenir en cas d'incendie dans le club, sur le parking, dans le local à carburant :

- a. Déclenchement de l'alerte
- b. Informations des instances dirigeantes du club
- c. Consignes d'évacuation

6 Consignes à tenir en cas d'accident corporel :

- a. Règle générale
- b. Accident à terre
- c. Accident sur l'eau

7 Organisation des secours :

- a. Responsable su déclenchements de l'alerte
- b. Condition de l'appel à une aide extérieure
- c. Suivi de l'intervention et circulation de l'information
- d. Fin d'intervention et information de tous les acteurs
- e. Inscription sur le cahier de bord

8 Contrôle de l'état des matériels de secours

- a. Contrôles périodiques

9 Informations et contrôles

- a. Informations des professionnels
- b. Informations des pratiquants
- c. Contrôles et exercices de sécurité

10 Documents d'application

1 Installations :

a. Situation générale :

L'école H2O est située sur le lac nord de Biscarrosse sur la plage du camping « Mayotte » les bâtiments sont mobiles et installés exclusivement pour la saison du 1 Avril au 30 septembre. Les locaux sont un mobile home pour l'accueil et le stockage du matériel et une voilerie pour stocker les voiles, les planches, les paddles, les kayaks.

b. Moyens de communications :

Téléphone : l'école dispose de 1 lignes de téléphone mobile

Le 06 26 91 21 29

les enseignants sont munis de radios et ou de leur téléphone personnel.

c. Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes :

Bateaux de sécurité : le club dispose de :

1. 1 coque « new matic » de 3.60 mètres équipé de 20 CV 4 temps, utilisé exclusivement pour l'encadrement de la voile et la sécurité.
- 2.1 Une coque open de 5.5 mètres équipées d'un 115 CV 4 tps quick silver nommé H2O, loué en bateau avec permis.
3. 1 bateau de ski nautique Malibu xti 340ch 4 temps, enseignement wake et bouée tractée.
4. 1 bateau de ski nautique Malibu lxi 350ch 4 temps, enseignement wake et bouée tractée.
5. 2 embarcations 5 m moteur 6ch, loués en bateaux sans permis.
6. 1 semi-rigide 5,5m 50ch 4temps, pour l'enseignement de la voile.

c. Pharmacie :

Une trousse de secours est disponible en permanence à l'accueil. Elle est remise à jour régulièrement. Une trousse de secours est dans chaque bateau de ski, et sur la zone de kite.

d. Matériel de lutte contre l'incendie :

Un extincteur est disponible pour tous devant la terrasse de l'école.

Un extincteur est dans chaque bateau in board.

Les extincteurs sont adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée.

e. Réseau électrique :

Un disjoncteur général est situé face à l'accueil à l'extérieur de l'école sous le lampadaire.

Un disjoncteur secondaire est placé à gauche au-dessus des planches de kite dans le mobile home.

f. Prise en compte des conditions météo :

Le responsable de l'école ou le RTQ en poste s'informe journallement de la météo. Les liens vers les prévisions météo adaptées au site sont affichées.

g. Accès au club par les services de sécurité :

L'accès au club par les services de sécurité s'effectue par le camping « Mayotte ».

2 Zones de navigations :

a. Accès et mise à l'eau :

Toutes les activités se font au départ de la plage, sauf les bateaux à moteur qui doivent sortir du port en utilisant le chenal.

b. Chenal d'accès :

Les bateaux à moteur doivent utiliser le chenal pour rentrer et sortir du port en respectant les limitations de vitesse, les règles de priorité, et en restant attentif aux différents pratiquants ou baigneurs présent à proximité de la zone.

Prévenir et sensibiliser le public présent aux alentours du chenal des dangers et de la réglementation concernant cette voie de passage.

c. Zones d'évolution :

La zone pour la voile est indiquée sur la carte, c'est le sud du lac nord hors zone militaire et zone réglementée ; kite, baignade...

La zone pour le kayak ou le paddle est réservée dans la zone des 300m

La zone de kite est signalisée par des panneaux au sol, une ligne d'eau, et des bouées.

La zone ski nautique, wake board et bouée tractée est indiquée sur la carte.

d. Matérialisation de la zone des 300m :

A Mayotte la zone des 300m fait plus de 300m (plutôt 400m à 500m) à cause de a faible profondeur de l'eau. Les bouées coniques jaunes de 300m ne sont pas toujours présentes en nombre et la zone des 300m peut être difficile à identifier. Il faut donc veiller à la bonne compréhension de cette limite pour les différents pratiquants .

Nous demandons aux pratiquants de Stand Up Paddle, pédalo, et planche à voile de ne jamais sortir de la zone de 300m quel que soit le matériel de sécurité individuel à bord.

Les bateaux à moteur doivent éviter de rentrer dans la zone des 300m pour éviter des avaries liées à la hauteur d'eau, si une personne en location décide de rentrer dans les 300m pour pouvoir s'arrêter, il devra faire attention à respecter la vitesse autorisée et éviter les différentes zones réglementées : zone de baignade, zone de kite surf, zone militaire.

Un plan devra être fourni ou expliqué à toutes les personnes en location.

3 Fonctionnement général du club, normes sanitaires et prévention des accidents :

a. Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué :

Le Responsable Technique est présent sur site lors des activités voiles et autres. Si une contrainte oblige le RTQ à quitter l'école, il devra désigner une personne déléguée.

Les horaires sont programmés plusieurs jours en avance et sont affichées sur les différents programmes sur les tableaux d'informations face à l'accueil.

b. Activités pratiquées :

Planche à voile

Catamaran

Kayak

Paddle board

Kite surf

wing foil

Wake board

Ski nautique

Bouée tractée

Pédalo

c. Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau :

Le Responsable Technique désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques.

Il a la responsabilité:

1. de l'organisation des groupes et de l'attribution de leur zone de navigation
2. effectue les affectations des moniteurs en fonction de leur compétence
3. fixe les horaires de départ et de retour au club
4. attribue les moyens de sécurité aux cadres
5. autorise la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
6. décide du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
7. veille à l'observation des consignes de sécurités en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau.

1. Il respecte les consignes du RTQ désignés
2. reste à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation (pour les moins de 5 mètres : ELP à moins de 2 milles) Le nombre de cadre est fixé par l'annexe, Encadrement du Règlement Intérieur du club en cohérence avec l'arrêté du 9/02/1998, des Instructions Fédérales et Recommandations Fédérales.

Le Dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.

Pour certains encadrements réservés à des publics experts, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau.

d. Consignes de sécurité à terre :

Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées.

Activité hors bâtiment :

Les bateaux sont stockés sur la plage, leur arrivée et départ doivent être surveillés pour empêcher tout risque de collision avec un autre bateau ou des baigneurs.

De la même façon toute sortie et entré des places de port pour les bateaux à moteur doivent être surveillées.

Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident.

e. Consignes de sécurité sur l'eau :

1. Capacité natatoire : conformément à l'arrêté du 9/02/1998 et des Instructions Fédérale et recommandations Fédérales. Le test visant à vérifier l'absence de signe de panique est obligatoire. Le port du gilet est obligatoire pour toutes activités voile encadrées
2. Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures.
3. Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau

4 Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

a. A terre :

1. La première personne qui constate un événement doit alerter :
 1. Le RTQ désigné si il est à terre ou bien le personnel d'accueil qui se chargera de prévenir le RTQ désigné.
 2. Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
2. Le RTQ ou bien le personnel d'accueil prend les dispositions pour avertir les services d'assistances et de secours.(CROSS ETEL au 1616 ou bien SAMU au 15)

b. Sur l'eau :

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaire pour la sauvegarde des personnes.

5 Conduite à tenir en cas d'incendie dans l'école:

a. Déclenchement de l'alerte :

1. La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte.
2. L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.
3. Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :
 1. Le départ de feu est à proximité du carburant
 2. le feu est d'origine électrique

3. feu gras dans l'armoire atelier

b. Informations du responsable de l'école :

1. Le responsable de l'école sera rapidement informé, celui-ci sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.

c. Consignes d'évacuation :

1. C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.
2. Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

6 Consignes à tenir en cas d'accident corporel :

a. Règle générale :

1. Quelle que soit la nature de la blessure, tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
2. Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la pharmacie.
3. En cas de doute, le RTQ désigné contactera lui-même les services d'urgence SAMU au 15

b. Accident à terre :

1. Si le blessé est mobile ou transportable, l'installer à l'intérieur du club dans un endroit calme, traiter la blessure ; Sinon, contacter les services d'urgence SAMU au 15.

c. Accident sur l'eau :

1. Tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais par quelques moyens de communications que ce soit.
2. Le RTQ désigné organisera le retour à terre du blessé, il contactera lui-même les services d'urgence CROSS au 1616 ou bien CROSSA ETEL au 02/97/55/35/35 ou SAMU au 15

7 Organisation des secours :

a. Responsable du déclenchement de l'alerte :

1. Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus bref délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personne que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

b. Condition de l'appel à une aide extérieure :

1. Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

c. Suivi de l'intervention et circulation de l'information :

Il appartient au RTQ désigné ou à tout autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...). Le RTQ désigné devra prévenir l'accueil du camping et son responsable de tout accident nécessitant l'intervention de service de secours.

d. Fin d'intervention et information de tous les acteurs :

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche (SAMU ou bien CROSSA).

e. Inscription sur le cahier de bord :

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement avec :

1. date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine
2. heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure
3. différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes
4. modalités de l'information des instances et des familles
5. dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte
- 8 Contrôle de l'état des matériels de secours

f. Contrôles périodiques :

1. Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.
2. Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux).
3. Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle

9. Informations et contrôles

a. Informations des professionnels :

1. Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du responsable. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.
2. Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le responsable..

b. Informations des pratiquants :

1. Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité.
2. En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.
3. Un extrait du Règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans le club.

c. Contrôles et exercices de sécurité :

1. Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.
2. Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récurrence, par écrit.
3. Chaque année, sur l'initiative du responsable, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

10 Documents d'application : remis aux moniteurs saisonniers et entraîneurs

Les documents suivants seront remis aux intéressés :

Responsables techniques qualifiés:

Julien Nouviale

Matthieu Lucquet

Yann Freund

Paul Henry Treille

Bordenet Tsiry

Hugo Angenieux

Adrien Fraisse

Manoel Garnier

Helio Martone

DISPOSITIF SECURITE

Le responsable technique qualifié désigné décide seul si les conditions de navigation sont compatibles avec les règles de sécurité. Il peut à tout moment interrompre une séance s'il considère que les règles de sécurité ne sont pas remplies.

Le directeur et les RTQ édictent les règles de sécurité et les font appliquer.

L'ensemble des pratiquants est informé par affichage des consignes générales de sécurité.

Les moniteurs et les entraîneurs rappellent à leurs groupes les consignes générales et particulières liées à l'activité et au support.

1 / Consignes de sécurité concernant les stagiaires :

Capeler la ceinture de trapèze par-dessus tous les vêtements et le gilet de sauvetage.

Respecter les signaux visuels de sécurité (départ, arrêt, regroupement) donnés par les moniteurs.

Effectuer des regroupements rapides et compacts sous la sécurité du bateau de surveillance.

Tenir compte des possibilités de chaque élève.

Respecter les zones de navigation choisies pour chaque activité.

2 / Chavirage :

- Ne pas s'affoler et agir calmement

o Laisser l'équipage redresser le bateau

o Couper le moteur quand vous approchez des élèves à l'eau

o Ne pas laisser trop longtemps l'équipage à l'eau

o Mouiller le bateau chaviré s'il ne peut être redressé rapidement, et si nécessaire pour confier l'équipage à un responsable.

Quelles que soient les conditions météorologiques :

- Le port du gilet de sauvetage capelé est obligatoire pour les embarcations de voile légère et kayak, et kite surf .

- Le port d'une combinaison iso thermique est obligatoire en planche à voile sur avis du RTQ

3 / Coque, équipement des bateaux des stagiaires :

Vérifier soigneusement l'état du bateau avant le départ : coque, bout de remorquage avant et arrière, étanchéité, gréement, voiles.

4 / Coque / équipement du bateau d'enseignement :

- un mouillage
- une rame, une écope
- un mouillage secours avec bouée
- un bout de remorque
- lampe

L'enseignant si il est seul doit porter un gilet de sauvetage.

Avoir à son bord un équipement personnel de première intervention : couteau, bouts, manilles.

Ce matériel devra être obligatoirement à bord ainsi que la photocopie de la carte de navigation, du diplôme dans un container étanche fourni à chaque moniteur.

5 / Moteur :

S'assurer qu'il est bien fixé et boulonné à la coque, le faire chauffer au ralenti après le démarrage, vérifier le fonctionnement du coupe-circuit.

Conduire le bateau avec le coupe-circuit attaché au poignet ou à la cheville.

Faire le $\frac{3}{4}$ plein de la nourrice avant chaque sortie.

Conduire calmement avec souplesse en évitant les accélérations brusques.

6 / Météorologie :

-Internet, « Wind guru », « météo France »...

Le lac peut changer rapidement, soyez toujours attentifs aux éléments locaux : mer, vent, courants, marée, sur le plan d'eau nuages plus ou moins menaçants, etc.

N'HESITEZ PAS A DEMANDER CONSEIL !

Ces renseignements devront être affichés tous les matins.

7 / Zone de travail :

Adapter la zone de travail sur l'eau aux éléments naturels (météo, mer, marée, ...etc.) en tenant compte de l'environnement local (chenal du port, transits des touristes, sports tractées, nageurs, etc.)

L'école dispose d'un espace nautique délimité. Sauf autorisation du responsable technique qualifié, il est obligatoire de rester à l'intérieur de ce périmètre.

N° D'URGENCE

N de l'école h2o **06 26 91 21 29** ou *0033 6 26 91 21 29*

Samu (Urgences médicales) **15** Pompiers **18**

Gendarmerie Biscarrosse **05 58 82 53 70**

Médecin de garde Biscarrosse (20h à 8h et jours fériés) 05 58 44 11 11

Annexe pratiquants :

Pratiquants stages :

Consignes générales :

Le RTQ désigné lors de l'appel et la constitution des groupes de stagiaires, donne une information sur les trois principales règles de sécurité

- 1- Port du gilet et capelage complet obligatoire sur les bateaux école pour tous.
- 2- Regroupement de la flotte dans les limites fixées par le cadre ou bien à la consigne de celui-ci.
- 3- En cas de problème technique ou dessalage, le stagiaire reste accroché au bateau, éventuellement monte sur celui-ci et attend l'arrivée du cadre qui l'aidera ou bien redressera le bateau lui-même.

Consignes spécifiques :

Pour l'activité kite surf ;

L'école H2O s'engage à respecter la charte EFK, et ses critères de qualité, licence, matériel, taux d'encadrement, sécurité, pédagogie.

Documents obligatoires ; licence FFVL, fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs.

Taux d'encadrement : 4 élèves maximum par moniteur.

Location : les personnes qui louent du matériel de kite surf sont responsables du matériel et de leur navigation, ils doivent signer un contrat de location stipulant leur responsabilité et laisser une caution du montant de la valeur de l'aile.

Matériel et équipement : Chaque élève doit porter un gilet, un casque, une radio, un harnais, un dispositif de largage. Le port de chausson est conseillé..

Respect de la zone de Kite, les élèves, moniteurs, les personnes qui louent du matériel à l'école doivent respecter la zone et les règles de navigation.

Pour la location de bateau à moteur ;

Le matériel de sécurité doit être vérifié avant chaque départ et montré au client (gilet, moyen de repérage lumineux, moyen d'assèchement, mouillage, gilets, coup circuit).

Un contrat de location doit être signé par le client expliquant les règles à suivre et ses responsabilités.

FICHE D'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'incendie, vous devez faire :

1- Alerter les personnes présentes dans l'école.

3- alerter le Responsable technique Qualifié présent sur le club ou bien le personnel d'accueil

4- En cas d'indisponibilité de ces personnes, prévenez les secours en utilisant le téléphone de l'accueil.

a. Les pompiers au 18

b. Le camping Mayotte 05 58 78 00 00

5- Vous devez veiller évacuer tout combustible de la zone.

En cas d'accident, vous devez faire :

1- protéger la victime

2- alerter le Responsable technique Qualifié présent sur le club ou bien le personnel d'accueil.

3- En cas d'indisponibilité de ces personnes, prévenez les secours en utilisant le téléphone de l'accueil.

a. A terre le SAMU au 15

b. Sur l'eau le CROSSA au 1616

4- Vous devez veiller à protéger la victime, si elle est transportable, à l'isoler à l'intérieur du club.

5- Prévenez le responsable légal de la personne (pour les mineurs)

